COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 Mai 2020 à 9 heures

**Sont présents :** M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique ; Mme PEPORTE Corinne ; M. CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; M. PAQUET Jean-Claude, Adjoints.

Mme MARCON Joëlle ; Mme MAIRE Joëlle ; M. SEIWERT Denis ; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme LEONARD Sylvette ; Mme COCCO Emmanuelle ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. CRESCENTE Jonathan ; M. PAOLETTI Bryan Conseillers.

**Sont Absent** : Mme KLEINE Ophélie ; M. LORIN Matthieu ; M. ROSSINI Benjamin ; M. VALTER Serge,

**Pouvoir :** Mme KLEINE Ophélie à Mme MAUCHANT Martine ; M. LORIN Matthieu à Mme PEPORTE Corinne ; M. ROSSINI Benjamin à M. THIRY René

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme LEONARD Sylvette est élue secrétaire de séance.

****

**N°16/2020**

## **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**La séance est ouverte sous la présidence de M. THIRY René, Maire sortant de la Commune, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :**

THIRY René

MARCON Joëlle

CANTERI Dominique

MAUCHANT MARTINE

CORRA Alain

PEPORTE Corinne

PAQUET Jean-Claude

COCCO Emmanuelle

ROSSINI Benjamin

CICCIARELLO Sabine

SEIWERT Denis

LEONARD Sylvette

LORIN Matthieu

HAMOUM Yasmina

CRESCENTE Jonathan

KLEINE Ophélie

PAOLETTI Bryan

MAIRE Joëlle

VALTER Serge

**Mme** **LEONARD Sylvette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.**

****

**N°17/2020**

### **ELECTION DU MAIRE**

**Madame MARCON Joëlle**, Conseillère Municipale, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l’assemblée, a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars du CGCT était remplie.

**Le conseil municipal** a désigné deux assesseurs : M. SEIWERT Denis et Mme MAIRE Joëlle

**La Présidente de l’assemblée**, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l’élection d’un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l’appel de son nom, a déposé son enveloppe lui-même dans l’urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |
| --- |
| **0** |
| **18** |
| **1** |
| **17** |
| **9** |

**Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote**

**Nombre de votants (enveloppes déposées)**

**Nombre de suffrages déclarés Blanc par le bureau**

**Nombre de suffrages exprimés**

**Majorité absolue**

**Ont obtenu :**

**Monsieur THIRY René : dix-sept voix (17 voix )**

**Monsieur THIRY René, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Monsieur Thiry René, élu Maire, prend ensuite la présidence de l’assemblée.**

**Il donne lecture de la Charte de l’élu local et la distribue aux membres présents. Il précise que les articles allant du L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales seront envoyés par Mail aux élus.**

****

**N°18/2020**

### **DETERMINATION ET ELECTION DES ADJOINTS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1, L2122-2 et suivants, L 2122-7 et suivants,

Considérant l’élection du Maire, à laquelle il a été procédé ce jour, par procès-verbal fait de l’élection et installation,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Décide** la création de cinq postes d’adjoints.

**procède** ensuite à l’élection et l’installation des cinq Adjoints.

## **ELECTION DES CINQ ADJOINTS**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur THIRY René, élu Maire, à l’élection des cinq Adjoints.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d’adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d’adjoints à désigner.

A l’issue de ce délai, le Maire constate qu’une liste de candidats aux fonctions d’adjoint au maire a été déposée :

CANTERI Dominique

PEPORTE Corinne

CORRA Alain

MAUCHANT Martine.

PAQUET Jean-Claude

Il est procédé à l’élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau précédemment désigné lors de l’élection du maire.

## **RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |
| --- |
| **0** |
| **18** |
| **18** |
| **10** |

**Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote**

**Nombre de votants (enveloppes déposées)**

**Nombre de suffrages exprimés**

**Majorité absolue**

**Ont obtenu :**

**Liste M. CANTERI Dominique dix-huit voix (18 voix )**

**M.CANTERI Dominique, Mme PEPORTE Corinne, M. CORRA Alain, Mme MAUCHANT Martine, M. PAQUET Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.**

**M. René THIRY, Maire, précise** que chacun a été choisi pour ses compétences dans les domaines où ils devront officier.

****

**N°19/2020**

### **ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 et suivants, L 5212-6 et suivants, L 5214-7, concernant les délégués des communes pour siéger au sein d’organismes extérieurs, ainsi que les représentants des communes dans les établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du même jour, et l’élection du Maire et des cinq Adjoints,

**Procède** à l’élection des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération, chaque délégué est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2ᵉ tour, à la majorité relative si un 3e tour est nécessaire

**Précise** que les détails figurent à l’annexe de la présente délibération,

****

**N°20/2020**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES**

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 et suivants, L 5212-6 et suivants, L 5214-7, concernant les délégués des communes pour siéger au sein d’organismes extérieurs, ainsi que les représentants des communes dans les établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du même jour, et l’élection du Maire et des cinq Adjoints,

**Considérant** qu’une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

**Déclare que les nominations prennent effet immédiatement**, conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sont détaillées en annexe.



**N°21/2020**

### **ELECTION DES MEMBRES COMMUNAUX DU CCAS**

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** le décret n° 95-562 en date du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d’action sociale,

**Vu** le décret du 4 janvier 2000, relatif à la composition du conseil d’administration,

**Vu** l’article R 123-7 du code de l’action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre de membres,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du même jour, et l’élection du Maire et des cinq Adjoints,

**Considérant** que le conseil d’administration du CCAS est composé à parité d’élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Décide** de fixer à onze le nombre d’administrateurs du CCAS répartis comme suit :

-Le Maire, Président de droit du Conseil d’Administration du CCAS

-5 membres élus au sein du Conseil Municipal

-5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l’article L 123-6 du code de l’Action Sociale et des Familles.

**Procède** à l’élection de 5 membres communaux du CCAS, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

## **ELECTION DES MEMBRES COMMUNAUX DU CCAS**

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur THIRY René, élu Maire, à l’élection des cinq membres du CCAS.

Le Maire rappelle que les membres sont élus au scrutin secret proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats.

A l’issue de ce délai, le Maire constate qu’une liste de candidats a été déposée :

**M. CORRA Alain**

**Mme PEPORTE Corinne**

**Mme MARCON Joëlle**

**Mme CICCIARELLO Sabine**

**M. PAQUET Jean-Claude**

Considérant qu’une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l**es nominations prennent effet immédiatement.**

**La Composition du conseil d’administration du CCAS est donc la suivante :**

**M. CORRA Alain**

**Mme PEPORTE Corinne**

**Mme MARCON Joëlle**

**Mme CICCIARELLO Sabine**

**M. PAQUET Jean-Claude**

**Il est précisé que conformément au décret du 6 mai 1995, le Maire, Président de droit du CCAS, nommera lui-même les cinq autres membres du conseil d’administration, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.**



**N°22/2020**

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et suivants relatifs aux commissions.

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du même jour, et l’élection du Maire et des cinq Adjoints,

**Considérant** qu’une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Décide** d’instituer les commissions telles que figurant en annexe à la présente délibération, et qui seront chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration soit à l’initiative d’un de ses membres.

**Les nominations prennent effet immédiatement**, conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sont détaillées en annexe.

****

**N°23/2020**

**COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 33 à 43 de la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République, relatifs à la Commission d’Appel d’Offres et au Bureau d’Adjudication, dont le Maire ou son représentant est président,

**Vu** le code des marchés publics, notamment ses articles 22 et suivants relatifs à la commission d’appel d’offres et à ses règles de fonctionnement,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du même jour, et l’élection du Maire et des cinq Adjoints,

**Procède** à l’élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et désigne ainsi les membres de la commission d’appel d’offres :

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO**

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur THIRY René, élu Maire, à l’élection des six membres de la CAO.

Le Maire rappelle que les membres sont élus au scrutin secret proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats.

A l’issue de ce délai, le Maire constate qu’une seule liste de candidats a été déposée :

**Membres titulaires : M. CORRA Alain**

**M. CANTERI Dominique**

**Mme MARCON Joëlle**

**Membres suppléants : Mme LEONARD Sylvette.**

**M. CRESCENTE Jonathan**

**M. PAOLETTI Bryan**

Considérant qu’une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, et conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l**es nominations prennent effet immédiatement**

**La Composition de la CAO est donc la suivante :**

**Membres titulaires : M. CORRA Alain**

**M. CANTERI Dominique**

**Mme MARCON Joëlle**

**Membres suppléants : Mme LEONARD Sylvette.**

**M. CRESCENTE Jonathan**

**M. PAOLETTI Bryan**

**Monsieur THIRY René, Maire, étant Président de droit de cette commission.**



**N°24/2020**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée quelles sont les indemnités maximales mensuelles pour l’exercice des fonctions de Maire et d’Adjoint, et il précise que le montant de l’enveloppe globale est constitué des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints, sur la base du nombre réel d’adjoints en exercice.

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l’indice terminal de la fonction publique. L’enveloppe globale est de 70 289,04 € brut annuel.

Soit taux maximal pour le Maire : 51,6 % de l’indice terminal de la fonction publique – indemnité brute maximale de 2 006,92 €

Soit taux maximal pour un Adjoint : 19,8 % de l’indice terminal de la fonction publique – indemnité brute maximale de 770,10 €

**Il propose de fixer comme suit les indemnités qui seront attribuées au Maire, aux 5 adjoints (M. CANTERI Dominique, Mme PEPORTE Corinne, M. CORRA Alain, Mme MAUCHANT Martine, M. PAQUET Jean-Claude), et aux deux conseillers municipaux titulaires d’une délégation (Mme MARCON Joëlle, M. SEIWERT Denis)**

pour le Maire à sa demande : taux de 45 % de l’indice terminal de la fonction publique

pour chacun des 5 adjoints titulaires d’une délégation : taux de 19 % de l’indice terminal de la fonction publique

pour chacun des deux conseillers titulaires d’une délégation : taux de 5 % de l’indice terminal de la fonction publique

**Le Conseil Municipal**,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d’exercice des mandats locaux,

Vula loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et comportant plusieurs dispositions relatives aux élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, L 2123-20 et suivants, relatifs aux délégations d’une partie des fonctions du Maire aux Adjoints et Conseillers municipaux, et aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

Considérant les propositions du Maire, ci-dessus spécifiées, relatives aux taux respectifs des indemnités de fonction des Maire, adjoints et Conseillers, et considérant que la totalité des indemnités ainsi proposées ne dépasse pas l’enveloppe globale,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées**

**Décide d’appliquer pour l’indemnité du Maire**, un taux de 45 %, à sa demande, de l’indice terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle actuelle de 1 750,23 €

**Décide d’appliquer pour l’indemnité de chaque Adjoint**, un taux de 19 % de l’indice terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle actuelle de 738,99 €.

**Décide d’appliquer pour l’indemnité de chacun des deux Conseillers Municipaux titulaires d’une délégation**, un taux de 5 % de l’indice terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle actuelle de 194,47€.

**Précise** que ces dispositions prendront effet au 1er juin 2020

**Dit** que ces indemnités subiront automatiquement les variations correspondantes à l’indice terminal de la fonction publique précité.



**N°25/2020**

#### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, et L 2122-22 et suivants concernant la possibilité de délégation du conseil municipal au Maire, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat,

**Vu** les articles L 2131-1 et L 2131-2 1er alinéa, concernant la publication ou notification, ainsi que la transmission de ces décisions prises par délégation du conseil municipal, au représentant de l’Etat,

**Considérant** que le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions exercées au nom de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Accorde** à Monsieur René THIRY, Maire, les délégations suivantes, pour la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Procéder, dans la limite de 32 000,00 € par année budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L 1618-2 et au a de l’article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, et pour tous les avenants concernant ces contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans.
5. Passer les contrats d’assurance ainsi qu’accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. Décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur la totalité des zones urbaines (UA, UB …) et sur la totalité des nouvelles zones d’urbanisation future (1AU, 2AU….), de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L 213-3 de ce même code.
12. Représenter la commune, en défense, devant les tribunaux de l’ordre judiciaire et administratif, dans les actions intentées contre elle, sur l’ensemble des matières pouvant donner lieu à ces contentieux.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour les sinistres d’un montant inférieur à 1 500.00 €.
14. Exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption sur fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, sur la totalité des zones urbaines (UA, UB …) et sur la totalité des nouvelles zones d’urbanisation future (1AU, 2AU….).
15. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l’Urbanisme sur la totalité des zones urbaines (UA, UB …) et sur la totalité des nouvelles zones d’urbanisation future (1AU, 2AU….).
16. Demander l'attribution de subventions auprès des fonds DETR et DSIL.
17. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur la totalité des zones urbaines (UA, UB …) et sur la totalité des nouvelles zones d’urbanisation future (1AU, 2AU….).
18. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

****

**N°26/2020**

**CREATION DE POSTE EN CONTRAT DUREE DETERMINE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu’en prévision des dossiers prévus dans les services administratifs, il est nécessaire de renforcer les services administratifs de la villepour une période de 12 mois,

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

**Crée**, au maximum un emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 1er juin 2020 et pour une durée de 17h30 hebdomadaire.

**Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

**Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

****

**N°27/2020**

**CONVENTION POUR LA REALISATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE AUPRES DE LA CCCPH**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, portant obligation à chaque ERP d’être en possession d’un défibrillateur automatisé externe, avant les années 2020, 2021 et 2022.

Afin de pouvoir peser au mieux dans la négociation, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut a proposé à ses communes membres de constituer un groupement de commande, l’EPCI étant le coordonnateur du groupement.

L’appel d’offre concerne la fourniture, la pose, la maintenance et la formation sur l’utilisation de défibrillateurs automatisés externes et durera 5 ans.

Afin de formaliser cet accord, il a été proposé aux Communes, désirant participer au groupement, l’approbation d’une convention de groupement de commande jointe en annexe qui définira le rôle de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut,

**Vu** la délibération n°2020-02-26 du conseil communautaire relative au groupement de commandes pour l’achat de DAE.

**Considérant** la nécessité pour les communes de s’équiper de DAE, à minima pour les établissements recevant du public (ERP) relevant de leur compétence,

**Considérant** la possibilité pour la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut de lancer tout ou partie d’une procédure de passation ou d’exécution d’un ou plusieurs marché(s) public(s) au nom et pour le compte des membres d’un groupement de commande,

**Considérant** la volonté de Cœur du Pays-Haut et de certaines communes de la Communauté de Communes de constituer un groupement de commande pour l’achat mutualisé de DAE,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 18 voix exprimées,**

**Accepte** l’adhésion de la commune au groupement de commande,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes relative à l’achat de DAE,

**Désigne** la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut comme coordonnateur du groupement de commande pour les phases de passation et de notification de l’accord cadre,

**S’engage** à assurer le suivi de la phase d’exécution du marché (dont l’exécution financière) en lien avec le prestataire retenu et conformément aux stipulations contractuelles du marché,

**S’engage** à inscrire dans son budget prévisionnel les crédits nécessaires à l’exécution financière du marché,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au groupement de commande, ainsi que tout document y afférent,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l’acte d’engagement avec le prestataire retenu à l’issue de la consultation, ainsi que tout document y afférent.

****

**La séance est levée à 10h05.**